

Modèle de Convention de raccordement pour un site de consommation BT supérieur à 36 kVA

Conditions Particulières

Identification : WEBE072

Version : 3.0

Nombre de pages: 8

Référence edl : à compléter

Date de mise en service : à compléter

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
3.0	07/07/2022	Mise à jour à la nouvelle charte graphique GreenAlp	V2.0
2.0	11/06/2021		V1.0
1.0	15/05/2020		

Documents associés / Annexes :

WEBE071 Convention de Raccordement pour une installation de consommation sup 36 kVA raccordée sur le réseau Basse Tension – Conditions Générales

Résumé / Avertissement :

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention de Raccordement en précisant les conditions techniques, juridiques et financières du raccordement de l'Installation de Consommation d'énergie électrique au Réseau Public de Distribution, en Basse Tension, pour une puissance supérieure à 36 kVA.

Elles sont établies sur la base des éléments contenus dans la demande de raccordement du Client.

L'ensemble « Conditions Générales » et « Conditions Particulières » et la Proposition de Raccordement ou éventuellement le Contrat de Mandat en application du L. 342-2 constitue la Convention de Raccordement, composante du dispositif contractuel entre GreenAlp et le Client.

**CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION
DE CONSOMMATION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA
POUR LE SITE
[NOM DU SITE DE CONSOMMATION] CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES**

Version : **A compléter**

Fait en double.

Lieu, le.....

Auteur de la proposition :

GREENALP, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 Euros dont le siège social est situé au 49, Rue Félix Esclangon, CS 10110, 38042 Grenoble Cedex 9, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 833 619 109, et représentée par Alban MATHE dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « GREENALP » ou « le Distributeur »

Bénéficiaire de la proposition :

[Nom ou raison sociale de la société du destinataire], domicilié [Adresse] [Code postal] [Commune],

au nom et pour le compte du Demandeur [Nom du Demandeur ou raison sociale de la société du Demandeur]¹ [statut juridique de la société], dont le siège social est sis [Adresse complète du siège social de la société], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Commune du RCCS] sous le numéro [N° SIREN], représentée par [Nom du signataire], [Fonction du signataire], dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Demandeur »,

Le Distributeur

Le client

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « les Parties » et ont convenues de ce qui suit,

Date :

Signature :

¹La partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire du client

Table des matières

CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 kVA.....	2
Auteur de la proposition :	2
1 Préambule.....	4
2 Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'Installation de Consommation	4
2.1 Puissance de Raccordement.....	4
2.2 Régime du neutre de l'Installation	4
2.3 Protection contre les courts-circuits	4
2.4 Moyens de production autonome	5
2.5 Points de Livraison multiples.....	5
3 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement	6
3.1 Description du raccordement.....	6
Emplacement du Point de Livraison et du Point de Comptage	6
3.2 Dispositif de Comptage	7
Modalités d'accès aux données de comptage	7
4 Résiliation de la Convention de Raccordement	8
5 Signatures.....	8

Le Distributeur

Le client

1 Préambule

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement correspondent à la Proposition de Raccordement N° [référence devis efluid] adressée par GREENALP au Demandeur.

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention de Raccordement pour une Installation de Consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée en basse tension au Réseau Public de Distribution d'électricité. Celles-ci sont disponibles sur le site www.greenalp.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Demandeur à GreenAlp. La signature du présent document avec ses annexes et de la Proposition de Raccordement N° [référence] vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

2 Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'Installation de Consommation

2.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution BT de

[...décrire l'opération...] située : [adresse
installation]

[code postal] [commune installation]

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de [Puissance de Raccordement] kVA.

La référence de l'EDL (Espace De Livraison) créé à l'adresse indiquée est [...]

2.2 Régime du neutre de l'Installation

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'Installation est précisé dans la Convention d'Exploitation.

2.3 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'Installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'Installation, de la tension de court-circuit du transformateur,

Le Distributeur

Le client

de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point de Livraison.

Les données à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : 1000 kVA,
- la tension de court-circuit du transformateur : 6%,
- la liaison transformateur-tableau BT : longueur 6 m, aluminium, 4 câbles de section 240 mm² par phase,
- la liaison tableau BT-Point de Livraison : longueur [L] m de section 240 mm² en aluminium.

2.4 Moyens de production autonome

« option 1

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'Installation intérieure du Demandeur.

fin option 1 »

« option 2

Des moyens de production autonome sont raccordés sur l'Installation intérieure du Demandeur selon les modalités décrites à l'article 4.3 des Conditions Générales de la présente convention. La date de leur mise en service est prévue le [jj/mm/aaaa].

Lorsque le couplage fugitif ou permanent du groupe de production est prévu, un dispositif constitué d'une protection et d'un organe de découplage doit être installé entre la sortie du générateur et l'Installation intérieure du Demandeur. Ce dispositif doit être conforme aux spécifications mentionnées dans l'article 4.3 précité.

Dans le cas contraire, l'Installation de Production doit être équipée d'un inverseur interdisant le couplage.

Les dispositifs autorisant ou interdisant le couplage, ainsi que leurs modalités techniques d'exploitation, sont précisés dans la Convention d'Exploitation.

fin option 2 »

2.5 Points de Livraison multiples

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points de Livraison, les Installations intérieures du Demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

Le Distributeur

Le client

3 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement

3.1 Description du raccordement

Conformément à la Proposition de Raccordement N° [référence PDR] ou à l'Avenant L. 342-2 N° [référence AVENANT], en cas d'application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie, adressée par GREENALP au Demandeur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

il est réalisé par l'intermédiaire :

« Choisir l'une des options suivantes :

- d'un raccordement souterrain au réseau BT existant,
- d'un départ direct du poste HTA/BT de Distribution Publique existant situé [situation géographique du poste DP],
- d'un départ direct en BT depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique à créer [situation géographique du poste DP].

Fin choix »

et se compose :

« Choisir l'une des options suivantes :

- d'un branchement,
- d'un branchement et d'une extension de réseau,
- d'une extension de réseau.

Fin choix »

Les Ouvrages de Raccordement sont constitués par :

Descriptif technique
<p>Branchement : [nature des conducteurs, section, longueur]</p>
<p>Extension de réseau : [nature des conducteurs, section, longueur]</p>

Emplacement du Point de Livraison et du Point de Comptage

Le Distributeur

Le client

Modèle de convention de raccordement pour un site de consommation BT supérieur à 36 kVA - CP – N°GEG1-116-1804

Le Point de Livraison et le Dispositif de Comptage de l'Installation sont installés dans les locaux du Demandeur à un emplacement mis à la disposition de GREENALP. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans le coffret de contrôle et de commande.

Variante « coffret en limite de propriété »

Le Demandeur a souhaité que le Point de Livraison et le Dispositif de Comptage de l'Installation soient installés dans une armoire située en limite de propriété, dans le domaine privé du Demandeur. Le Point de Livraison est défini au niveau des bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans l'armoire.

Fin variante

3.2 Dispositif de Comptage

Les caractéristiques du Dispositif de Comptage installé sont les suivantes :

TYPE DE COMPTEUR	CLASSE DE PRECISION	TELEREPORT	TELERELEVE	APPORT DES TC	CLASSE DE PRECISION DES TC	PUISSANCE DE PRECISION DES TC
CJE	0,5	Non	oui	200 A/5 A	0,5	3,75 VA

[Les éléments indiqués ci-dessus seront à adapter en fonction de l'évolution du Dispositif de Comptage]

Modalités d'accès aux données de comptage

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, GREENALP réalisera une installation de relevé par radio fréquence (GSM data à date, ou évolution futur).

À défaut de couverture radio fréquence le demandeur devra installer un câble téléreport (câble 2 paires 6/10^{ème}) à proximité immédiate du tableau de comptage et permettant la télérelève des données fournies par le compteur. Le raccordement du câble au dispositif de comptage et sa mise en service sont réalisés par GREENALP.

Le Distributeur

Le client

4 Résiliation de la Convention de Raccordement

GREENALP se réserve le droit de résilier la présente Convention de Raccordement pour les travaux non réalisés à la date du [DATE DE REVALORISATION] pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

5 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

<p>Pour le Demandeur</p> <p>[Nom du Signataire]</p> <p>[Fonction du signataire]</p> <p>[si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du délégataire]</p> <p>[Fonction du délégataire]</p> <p>Date :</p>	<p>Pour GREENALP</p> <p>[Nom du Signataire]</p> <p>[Fonction du signataire]</p> <p>[si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du délégataire]</p> <p>[Fonction du délégataire]</p> <p>Date :</p>
--	--

AVERTISSEMENT : au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

Le Distributeur

Le client